



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

vous informe

Recours contre tiers

Vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, signalez-le à votre MSA

Si vous ou vos ayants droit êtes victime d'un accident causé par une autre personne, par un objet/animal appartenant à autrui, ou d'un accident imputable au mauvais état de la voirie, d'un accident médical..., faites une déclaration auprès de votre MSA.

Une démarche pour une prise en charge plus juste

En signalant à la MSA tout accident causé volontairement ou non par un tiers, qu'il soit une personne physique (particulier, quel que soit son âge) ou une personne morale (administration, entreprise, institution, association, commune, école, centre sportif...), votre MSA peut lancer une démarche pour récupérer les dépenses d'assurance maladie (soins pour lesquels la victime a été

remboursée, indemnités qu'elle a perçues) auprès du tiers responsable ou de son assureur. C'est ce qu'on appelle le recours contre tiers.

En permettant à la MSA d'exercer ce recours, vous contribuez à la bonne gestion du système de santé et à la solidarité, valeur essentielle de la MSA et de la sécurité sociale. Il s'agit d'un geste simple, utile et citoyen qui évite à la MSA de supporter des coûts qui ne lui incombent pas. La prise en charge des soins est alors assumée par l'assurance du tiers responsable et non par la collectivité. Le recours contre tiers constitue un levier pour l'ensemble des régimes d'assurance maladie pour sauvegarder notre système de protection sociale fondée sur la solidarité.

Une meilleure couverture de votre préjudice

Vous pouvez avoir droit à une prise en charge par l'assurance du responsable de frais complémentaires non couverts par l'assurance maladie (frais dentaires, optique, perte de salaire, prix de la douleur...) et/ou à une réparation par cette assurance de préjudices liés aux dommages matériels, souffrances physiques et morales, préjudice esthétique et d'agrément.

Dans quels cas effectuer votre déclaration ?

Vous avez été victime :

- D'un accident de la circulation routière : conducteur, passager ou piéton,
- D'une chute, hors de votre domicile : sol glissant...
- D'un accident provoqué par un objet appartenant à un tiers : chute d'une tuile, d'une branche d'arbre, d'un pot de fleurs,
- D'un accident imputable à un mauvais état de la voirie, à des travaux mal signalés,
- D'une agression avec coups et/ou blessures volontaires avec ou sans déclaration à la police ou à la gendarmerie,
- D'un accident de chasse,
- D'un accident lors d'une rencontre sportive ou d'une activité bénévole,
- D'un accident scolaire subi par un enfant : chute dans la cour de récréation ou lors d'une séance d'éducation physique et sportive,
- D'un accident médical : blessure à la suite d'une opération, infection contractée à l'hôpital.

Si vous êtes concerné par l'une des situations décrites ci-dessus, vous devez faire une déclaration d'accident.

Comment effectuer votre déclaration d'accident à la MSA ?

Téléchargez le questionnaire accident

(Cerfa 15436*01) disponible sur notre site internet puis adressez-le, daté et signé, à votre MSA.

Informations complémentaires et accès au questionnaire sur <https://franchecomte.msa.fr/ftp/vous-etes-victime-d-un-accident-signalez-le-a-votre-msa> ou en scannant le QR code à gauche.

Victime d'un accident causé par un tiers. Signalez-le !

Chute, accident de sport ou scolaire, morsure d'animal, agression... Prévenez votre MSA en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet. Nous avons tous à y gagner.

AOISSONS POUR UNE PRISE EN CHARGE PLUS JUSTE DES SOINS



BON À SAVOIR

Vous pouvez signaler tout accident, y compris un accident ayant eu lieu plusieurs mois voire plusieurs années auparavant. Qu'en est-il des remboursements des frais de santé ?

La MSA se charge de vous rembourser tous les frais de santé liés à cet accident, selon les conditions, taux et délais habituels ainsi que votre mutuelle, et ce quelle que soit votre part de responsabilité dans l'accident. Ensuite, la MSA se mettra en rapport avec le tiers responsable ou son assureur afin de se faire rembourser des frais engagés pour vous soigner ou vous indemniser. C'est la procédure « recours contre tiers ».